

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_109

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION  
CULTURELLE**

**ACTUALISATION DE LA  
REMUNERATION DES  
INTERVENANTS EMPLOYES  
DANS LE CADRE DU PROJET  
EDUCATIF TERRITORIAL ET  
DE L'ACTION CULTURELLE**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Valérie MACHON*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE****ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION  
DES INTERVENANTS EMPLOYÉS DANS LE CADRE  
DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET DE L'ACTION  
CULTURELLE**

Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants expose à l'assemblée :

Afin de mener à bien les actions inscrites dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEdT), au bénéfice des enfants scolarisés à Riorges, la commune emploie du personnel vacataire, rémunéré sur la base de trois montants de vacations, en fonction de la qualification requise pour ses missions, tels que définis par une délibération de septembre 2015.

Par une délibération de juillet 2005, le Conseil municipal instaurait comme règle que l'ensemble de ces vacations pourraient être revalorisées sur la base de l'augmentation de l'indice de base de rémunération de la fonction publique. Cette règle a été rappelée dans la délibération de septembre 2015 citée précédemment. Aussi est-il proposé de revaloriser de 3,5 % le montant des vacations du PEdT, conformément à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En outre, conformément à la délibération de juillet 2006 qui avait créé une vacation pour les intervenants culturels, il est rappelé que la vacation dite "spécialisée" sert de base pour la rémunération de ces intervenants culturels.

Par ailleurs, une vacation de technicien-manutentionnaire en renfort sur certains spectacles a été créée par une délibération de septembre 2014. Il est proposé de la revaloriser sur la même base.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) approuve la révision des vacations des intervenants du PEdT et des actions culturelles, sur la base suivante :

	<b>Depuis 2015</b>	<b>2022</b>
Vacation de base brute (hors congés payés)	12,85 €	<b>13,30 €</b>
Vacation technicien-manutentionnaire brute (hors congés payés)	13,50 €	<b>13,97 €</b>
Vacation intermédiaire brute (hors congés payés)	14,15 €	<b>14,65 €</b>
Vacation spécialisée brute (hors congés payés)	19,00 €	<b>19,66 €</b>

.../...

2°) dit que cette augmentation s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Valérie MACHON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN